

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

2^e SÉRIE. — TOME II.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1852

UNE MONNAIE INÉDITE

DE NICOLAS DU CHATELET,

SEIGNEUR SOUVERAIN DE VAUVILLARS.

(PL. IX, FIG. 2.)

La petite ville actuelle de Vauvillers ou Vauvillars, dans le département de la Haute-Saône, était jadis une des terres contestées, dites terres de surséance, entre la Lorraine et la Franche-Comté. Une branche de la famille de Lorraine, issue des Du Châtelet, seigneurs de Sorey, avait reçu en dépôt la souveraineté de Vauvillars. Cette branche s'éteignit, après avoir duré environ quatre-vingts ans et avoir fourni trois seigneurs. NICOLAS, premier du nom (vers 1482-1519); ÉRARD (1519-1525); et NICOLAS II, du Châtelet, souverain de Vauvillars, de Mangeville et Mogneville, seigneur de Ville-sur-illon, Montureux, Mervaux, etc., gentilhomme de la chambre du roi, lieutenant de cent hommes d'armes de ses ordonnances, qui fut tué en combattant à Dreux, le 19 décembre 1562, et dont le tombeau se voyait près du grand autel dans l'église de Vauvillers (1).

Ce Nicolas du Châtelet avait acquis ou usurpé le droit de battre monnaie. Il imitait, comme beaucoup de petits seigneurs, les types des princes voisins, en altérant le titre des espèces. C'était alors une industrie de fort bon ton,

(1) DOM CALMET, *Histoire généalogique de la maison du Châtelet.*

et qui ne dérogeait pas. Cependant, comme elle nuisait considérablement aux souverains dont elle contrefaisait le numéraire, ceux-ci repoussaient ou cherchaient à repousser, par des prohibitions et des ordonnances, ces produits de contrebande. Il arrivait parfois aussi que, si quelque pauvre ouvrier monnayeur de ces ateliers incommodes, venait à tomber entre leurs mains, il était impitoyablement pendu haut et court, payant ainsi pour son maître qui jouissait de l'impunité princière, en vertu de la règle : « les loups ne se mangent pas entre eux. »

Les monnaies de Nicolas du Châtelet furent l'objet de plusieurs prohibitions. Elles furent totalement interdites par un édit impérial du 17 mars 1555, portant défense à ce seigneur d'en faire battre d'aucune espèce jusqu'à ce que l'empereur en eût autrement statué. La date même des pièces qui nous sont parvenues, prouve que Nicolas du Châtelet n'eut aucun égard au mandement de son suzerain. De son côté, le roi de France, malgré le crédit dont jouissait auprès de lui le seigneur de Vauvillers, prohiba ses monnaies de la manière la plus expresse, par un arrêt de la cour des monnaies, du 19 août 1555. Un édit du même roi, donné le 11 juin 1556, vint confirmer cette défense renouvelée par un arrêt de la cour des monnaies du 25 mai précédent.

Le nombre des pièces émises par Nicolas du Châtelet paraît être considérable. On trouve dans l'édit du 11 juin 1556 qu'il avait frappé des *écus* qu'on prenait pour 46 sols et qui, pour la plupart, n'en valaient que 55, et d'autres pièces d'argent « *armoyées des armes de Flandres, figurées de l'image de l'Empereur* » (le florin Carolus), qu'on pre-

naît pour deux testons et demi de France, bien qu'elles ne valussent que 25 sols tournois.

Tobiesen Duby, dans ses *Monnaies des barons de France*, était parvenu à réunir les empreintes de huit pièces du seigneur de Vauvillers, la plupart d'après des dessins ou des gravures anciennes assez inexactes.

Une neuvième pièce avait été citée par lui, dans ses additions et corrections, d'après un dessin fort incomplet donné par Dom Carpentier dans le *Glossaire* de Ducange. Cette pièce a été retrouvée et publiée depuis par M. A. Barthélemy dans la *Revue de la numismatique française*, 1845, page 40 (1).

Nous sommes heureux de pouvoir enrichir d'une dixième pièce la série des monnaies de Vauvillers.

— Écusson entouré de quatre ornements formés d'une double volute ou palme recourbée, écartelé aux 1 et 4 un lion, aux 2 et 3 une fasces, sur le tout un petit écu à la bande chargée de trois fleurs de lis qui est du Châtelet : ✠ ΜΟΝΕΤΑ ✠ ΝΟΥ... ΣΥΡ ✠ ΒΥΛΛΙΣΙΣ. (*Moneta nova domini supremi Vauvillariensis.*)

— Croix ailée, ayant en cœur, dans un cadre quadrangulaire, une épicycloïde à quatre lobes ou rose quarte feuille : ✠ ΟΥΙΕΣ ΕΣΤ ΜΙΧΗΙ ✠ ΛΤΒΟΡ ✠ 1556.

A. 2.70.

Cabinet de M. Th. de Jonghe.

Cette pièce est une imitation du double patard de Liège, de l'évêque George d'Autriche, frappé en 1545.

(1) APPEL dans son *Repertorium*, t. III, n° 5899, cite une pièce de Vauvillers qui paraît être différente de celles qu'a données Duby. Voy. aussi

La devise amphibologique, *quies est mihi labor*, voulait dire, sans doute, que le repos était pénible à l'aventureux chef de bande d'ordonnance. Sur une pièce donnée par Duby, le teston, elle se trouve changée en *quies est mihi laboris*, c'est pour moi le repos du travail. Sur d'autres pièces on voit : *sit laus deo et gloria*, ou, *per te venit nostra salus*. Nicolas du Châtelet, en fait de devises, paraît avoir été fort inconstant (1).

Ce fut, à ce qu'on croit, le seul seigneur de Vauvillers à qui prit la fantaisie de frapper monnaie. D'après dom Calmet, comme il n'avait point d'héritiers de sa femme, Élisabeth de Harancourt, il disposa, par testament, de la terre de Vauvillers en faveur de NICOLAS DE VIENNE (2) mort, le 25 mars 1569, au siège de Poitiers, et qui avait épousé, le 18 mars 1565, Perette de Geresmes. Celui-ci eut pour successeur :

MARC DE VIENNE, sire de Vauvillers, mort le 14 mars 1598. Il avait épousé le 12 juin 1587, Marie, dame de Châteauevieux, dont il eut :

RENÉ DE VIENNE, comte de Châteauevieux et de Confolens, seigneur de Vauvillers, institué héritier par Joachim de Châteauevieux, son grand oncle, en 1615, à charge de prendre le nom et les armes de Châteauevieux. Il laissa de

KÖHLER's, *Munzbelustigungen*, t. XVII, p. 226; JOACHIM, *Grosschen Cabinet*, t. II, p. 265.

(1) Robert de Lenoncourt, évêque de Metz, son oncle maternel, avait pour devise : *In labore quies*. (De Sauley, n° 84.)

(2) LA CHESNAYE DES BOIS, t. III, p. 523, dit, au contraire, que Vauvillers passa à son cousin, Jean du Châtelet, baron du Châtelet et de Thons, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, mort vers 1590.

sa femme, Marie de la Guesle, qu'il avait épousée le 26 avril 1628, une fille unique, FRANÇOISE-MARIE DE VIENNE, comtesse de Châteauvieux, morte à Paris, le 7 juillet 1669, inhumée aux Minimes de la même ville. Elle avait épousé, le 25 septembre 1649, Charles, duc de la Vieuville, pair de France, chevalier des Ordres du roi, lieutenant général de ses armées, mort le 2 février 1689, également enterré aux Minimes de la Place Royale, à Paris.

On trouve ensuite, comme propriétaires de la seigneurie de Vauvillars avec le titre de marquisat :

CHARLES-HENRY DE CLERMONT, marquis de Cruzy et de Vauvillars, mort le 19 février 1689. Il avait épousé Élisabeth de Massol ;

GASPARD DE CLERMONT-TONNERRE, marquis de Clermont-Tonnerre, maréchal de France, né le 9 août 1689, mort le 16 mars 1781. Il avait épousé, le 10 avril 1714, Antoinette Potier de Novion, morte le 27 août 1754 ⁽¹⁾, et en secondes noces, Marguerite-Pauline Poudre, veuve du marquis de la Rochefoucauld, morte le 29 juillet 1756. Son fils n'est plus qualifié de marquis de Vauvillars.

R. CHALON.

(1) Le Père ANSELME, t. IV, p. 768.

